

MAIRIE DE COLLONGES-LA-ROUGE

CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE-RENDU – SAMEDI 10 DECEMBRE – 9h30

Le samedi 10 décembre deux mille seize, à neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de Collonges-la-Rouge, sous la présidence de Mme Paulette FENDER, Maire

Nombre de membres en exercice	11	Nombre d'absents	2	Nombre de suffrages exprimés	10
Nombre de membres présents	9	Mesdames Paulette FENDER, Joëlle JANVIER, Angèle PERRIER et Jacqueline PONCET Messieurs Michel AYMAT, Michel CHARLOT, Jean FEIX, André FERNANDO et Arnaud LAURENSOU			
Absents ayant donné pouvoir	1	Monsieur Nicolas BARBARIN a donné pouvoir à Madame Angèle PERRIER			
Absent	1	Monsieur Jean-Philippe ALVITRE			
Date de la convocation		29 novembre 2016			
Secrétaire de Séance		Madame Jacqueline PONCET			
Affichage et transmission à la Sous-Préfecture le		Mardi 13 décembre 2016			

Rubriques à l'ordre du jour

DELIBERATIONS	
n° 79 – acquisition de la parcelle AI.0008	
n° 80 – Groupama – contrats d'assurance meubles et immeubles 2017	
n° 81 – CNP – contrats d'assurances statutaires du personnel 2017	
n° 82 – contrat d'assistance technique pour l'entretien du réseau d'assainissement	
n° 83 – réhabilitation des postes de relevage	
n° 84 – encaissement d'un chèque	
n° 85 – décision modificative n° 1 au Budget de l'Assainissement	
n° 86 – désignation de délégués	

Délibération 2016/79 : Acquisition de la parcelle AI.0008

[projet d'accueil touristique et d'informations de l'EPIC Office de Tourisme Vallée de la Dordogne]

Annule et remplace la délibération 2016/67 du 14/10/2016

Madame le Maire rappelle aux élus les différentes décisions prises depuis 2010 par la commune de Collonges-la-Rouge suite à l'inscription par la Communauté de Communes des Villages du Midi Corrèzien d'un projet de déménagement, requalification et valorisation de l'office de tourisme du Pays de Collonges au titre de l'appel à projets pôle d'excellence rurale afin de doter le territoire d'un bureau d'accueil touristique et notamment les dernières délibérations n° 2016/36 du 07/04/2016 et 2016/50 du 29 juillet 2016.

Le lieu identifié pouvant accueillir le futur bureau d'information de Collonges-la-Rouge est l'ancien « café de la gare » (cadastré AI.0008). Cet endroit, solution de compromis, fait l'unanimité : avis de l'architecte des bâtiments de France, de l'inspecteur des sites DREAL, de la communauté de communes des Villages du Midi Corrèzien, de l'office de tourisme, de la commune de Collonges-la-Rouge et pourrait répondre aux besoins de l'office de tourisme.

La négociation engagée avec le représentant de l'indivision a permis de déterminer un prix d'achat de 110.000,00 € net vendeur. Une promesse de vente ou un compromis de vente pourra au préalable être enregistrée par le notaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'art L.2241-1 qui prévoit que toute acquisition d'un immeuble fait tout d'abord l'objet d'une décision motivée prise par l'organe délibérant, et les articles L.1311-9 à 12 qui indique que les acquisitions sont soumises à l'avis des domaines,

Vu la délibération n° 2016/60 du conseil communautaire de la communauté de communes des Villages du Midi-Corrèzien, prise en date du 21 octobre 2016 qui décide de s'engager à réaliser les travaux de construction de l'office de tourisme après acquisition de la parcelle par la commune de Collonges-la-Rouge,

Considérant l'avis du domaine en date du 21 novembre 2016 sur la valeur vénale transmis par le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Corrèze indiquant que la valeur vénale du bien est estimée à 104.000 € (cent quatre mille euros) avec une marge possible de 10 %.

Cette valeur a été déterminée par la méthode « par comparaison » qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Il n'est pas tenu compte dans l'évaluation du Domaine des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de 18 mois ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Description du bien : référence cadastrale AI 0008 d'une superficie de 528 m². Un bâtiment en bordure de route, construit en 1887 en pierre, couvert en ardoises, avec une extension à l'arrière, élevé sur cave et comprenant une grande pièce au rez-de-chaussée avec petite pièce dans l'extension (ancienne cuisine). L'étage accessible par une échelle est actuellement ouvert en totalité au-dessus de la pièce du rez-de-chaussée (cloisons abattues), il comporte un WC et une pièce au-dessus de la cuisine. Le grenier est accessible par un escalier en bois. Sur la façade, un petit balcon présente des signes d'affaissement, ainsi que la poutre au-dessus de la porte-fenêtre du rez-de-chaussée. La surface utile de la partie logement est d'environ 70 m² (plus cave et grenier). La surface commerciale est d'environ 60 m². A l'arrière de la parcelle, une petite grange en pierre d'environ 35 m² au sol avec un grenier, et un garage en parpaings couvert en tôle de 18 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ▶ **DECIDE** [conformément à l'avis du Domaine en date du 21/11/2016 indiquant que la valeur vénale du bien est estimée à 104.000,00 € avec une marge possible de 10 %] d'acquiescer au prix de 110.000,00 € la parcelle cadastrée AI.0008 dit « café de la gare ».
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la promesse ou le compromis de vente relatif à cette acquisition.
- ▶ **DESIGNE** Maître Catherine SIDOUX, notaire à Meyssac, afin de réaliser les formalités.
- ▶ **DIT** que les frais afférents à cet achat seront à la charge de la commune.
- ▶ **PRECISE** que cette acquisition sera réalisée par la commune de Collonges-la-Rouge, représentée par Mme Paulette FENDER, maire, dans le but d'une mise à disposition à une autre collectivité.
- ▶ **PREND ACTE** de la délibération (n°2016-60) du conseil communautaire de la communauté de communes des villages du Midi-Corrézien en date du 21 octobre 2016 qui décide, à l'unanimité, de s'engager à réaliser les travaux de construction de l'office de tourisme après acquisition de la parcelle par la commune de Collonges-la-Rouge.
- ▶ **DEMANDE** à la Communauté de Communes des Villages du Midi-Corrézien et à l'EPIC office de Tourisme Vallée de la Dordogne d'organiser le comité de pilotage qui sera chargé du suivi du concours d'architectes et demande à en être membre associé.
- ▶ **DEMANDE** à l'EPIC Office de Tourisme Vallée de la Dordogne de s'engager sur l'occupation de ce bâtiment.
- ▶ **DIT** que la dépense sera prévue au budget primitif 2017 de la commune.
- ▶ **AUTORISE** madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

----- **Délibération 2016/80 : GROUPAMA – contrats d'assurance meubles et immeubles 2017**

Madame le Maire rappelle au Conseil la proposition de notre conseiller chargé d'Affaires Collectivités à Groupama qui, après avoir effectué le bilan de nos contrats d'assurances et évalué nos besoins concernant les responsabilités communales, les dommages aux biens, l'assurance juridique ainsi que l'assurance de nos bâtiments et véhicules pour l'année 2016 nous a transmis une proposition totale – eu égard à notre fidélité et à nos résultats – pour une cotisation globale d'assurances pour 2017 de 7.705 € au lieu des 7.795 € payé pour l'année 2016, suivant détail ci-après :

Proposition Villassur – date d'effet 1^{er} janvier 2017 – durée : 12 mois :

1°) **BÂTIMENTS COMMUNAUX,**

Mairie – Eglise Saint Pierre – Chapelle des Pénitents – Ecole – Presbytère – Halle/four – Bâtiment petite gare – Hangar La Veyrie – Toilettes Publiques – Remise La Veyrie – Atelier La Peyrague – Appentis La Peyrague – Ancien dépôt à sel – Local Technique Mairie – 2 stations de relevage

Responsabilité civile, risques spéciaux (informatique, mobilier urbain), activités périscolaires ainsi qu'une clause particulière : « sont garantis au titre du bris de machines les deux horodateurs ».

Par dérogation partielle aux exclusions du fascicule « bris de machines » sont garantis les dommages définis dans le fascicule « dommages aux biens » y compris le vandalisme. Toutefois, le vol ou la perte des espèces monnayées à l'intérieur des horodateurs ou à l'extérieur, en cours de transport, est exclu. »

Cotisation annuelle TTC = **5.535,00 €** ⇒ pour mémoire : cotisation 2016 = 5.714,00 € TTC

2°) **VÉHICULES**

- | | | |
|---|-----------------|----------------------------|
| a) DACIA LOGAN – formule confort TR – cotisation annuelle = | 365,59 € | (⇒ 2016 = 381,18€) |
| b) HYUNDAI BENNE – formule confort TR – cotisation annuelle = | 604,17 € | (⇒ 2016 = 617,05€) |
| c) RENAULT MAXITY – formule confort TR – cotisation annuelle = | 584,92 € | (⇒ 2016 = 673,56€) |

- d) **TRACTEUR AGRICOLE – 43 cv** – formule restreinte – cotisation annuelle = **81,00 €** (⇒ 2016 = **98,00€**)
 - e) **TRACTEUR AGRICOLE – 85 cv** – formule tous accidents – cotis annuelle = **246,00 €** (⇒ 2016 = **242,00€**)
 - f) **MINITRACTEUR AUTOPORTÉ** – formule restreinte – cotisation annuelle = **101,00 €** (⇒ 2016 = **79,00€**)
 - g) **PARC EQUIPEMENTS TRACTEURS** – cotisation annuelle = **186,00 €** (⇒ 2016 = **178,00€**)
- Cotisation totale véhicules TTC = **2.168,68 €** ⇒ pour mémoire : cotisation 2016 = 2.268,79 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats d'assurances **VILLASSURE** et **CONDUIRE** auprès de la société GROUPAMA pour un montant total de **7.705 € TTC** (⇒ 2016 = **7.795 € TTC**)
- **DIT** que le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de douze mois et que la dépense sera prévue au budget primitif 2017 de la commune.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Délibération 2016/81 : CONTRATS D'ASSURANCES STATUTAIRES DU PERSONNEL – année 2017

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les contrats d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités de ces nouveaux contrats.
 Considérant le contenu des propositions, Madame le Maire propose de retenir la proposition de la C.N.P.

Les conditions générales 2017 évoluent peu par rapport à celles de 2016 sauf évolution de la réglementation sur les modalités de calcul du capital décès aux ayants-droits (décret 2015-1399 du 03/11/2015 et son impact sur la tarification proposée :

Capital décès : pour les agents qui atteignent la limite d'âge prévue par l'article D712-19 du code de la sécurité sociale, le montant versé correspond à une somme forfaitaire en vertu de l'article L361-1 du code de la sécurité sociale (au lieu de la somme des trois derniers traitements indiciaires bruts au préalable).

Agents affiliés à l'IRCANTEC : le nombre d'heures minimum requis par trimestre est désormais fixé à 150 heures (au lieu des 200 appliqués jusqu'à maintenant).

L'appel à cotisation comporte :

- Un contrat d'assurance des agents affiliés à la **CNRACL** :
 - o total annuel assuré égal au traitement de base + NBI : 66.643 € taux de cotisation = 6,98 %
 - **soit une cotisation annuelle exigible prévisionnelle de 4.372,58 €**
- Un contrat d'assurance des agents affiliés à l' **IRCANTEC** :
 - o Total annuel assuré égal au traitement de base + NBI + Charges patronales : 35.410 € au taux de cotisation de 1,65 %
 - **Soit une cotisation annuelle exigible prévisionnelle de 549,21 €**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide, à **l'unanimité**

- ◆ **DE RETENIR** la proposition de la C.N.P et de conclure avec cette société des contrats pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour une durée de 1 an.
- ◆ **D'AUTORISER** le Maire à signer les contrats d'assurances avec la C.N.P ainsi que tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Délibération 2016/82 : CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ENTRETIEN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire indique aux élus que le précédent contrat d'assistance a été signé en 2013 pour une durée de 3 ans avec la SAUR au tarif de 8.030,00 € HT.

4 entreprises ont été sollicitées pour le renouvellement de ce contrat : ECOFOSSE à Cosnac, SANICENTRE à Saint-Viance, SAUR à Brive-la-Gaillarde et MACHEIX à Malemort sur Corrèze.

Nous avons reçu et analysé les propositions suivantes :

Libellé de la Prestation	ECOFOSSE	SANICENTRE	SAUR	MACHEIX
1. Nettoyage des 2 postes de relèvement	1.680,00 €	1.920,00 €	2.208,00 €
2. Nettoyage des paniers de dégrillage des 2 postes	<i>absence</i>	6.000,00 €	2.170,00 €	2.560,00 €
3. Nettoyage préventif du réseau	<i>de</i>	990,00 € (*1)	1.477,00 €	1.656,00 €
4. Nettoyage des grilles d'avaloirs	<i>réponse</i>	960,00 €	917,00 €	1.050,00 €
5. Entretien des périmètres + nettoyage préventif 500ml		270,00 €	490,00 €
6. Réparations sur collecteur et électromécaniques	(*2)	1.780,00 €	1.900,00 €
TOTAL	9.630,00 €	8.534,00 €	9.864,00 €

(*1) ce prix ne comprend pas les réparations sur les ouvrages

(*2) toutes les réparations de toutes les conduites ainsi que des installations électromécaniques seront réalisées après passage d'un technicien et élaboration d'un devis.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide, à ***l'unanimité***

- ◆ **DE RETENIR** la proposition de la SAUR, 2 rue Alfred Deshors, 19100 Brive-la-Gaillarde et de conclure avec cette société le contrat d'assistance technique pour l'entretien du réseau d'assainissement à compter du 10/12/2016 pour une durée de 3 ans.
- ◆ **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'assistance technique ainsi que tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

=====

Délibération 2016/83 : REHABILITATION DES POSTES DE RELEVAGE DU FAURE ET DE LA VEYRIE

Madame le Maire indique aux élus que les postes de relevage du Faure et de la Veyrie nécessitent d'être réhabilités.

Le Faure : réhabilitation des canalisations du poste ainsi que de l'armoire de commande. Cette intervention comprend la dépose des installations existantes, le nettoyage du poste par un camion hydrocureur, la préfabrication de la nouvelle tuyauterie en inox 304 L et la pose de cette dernière, la dépose de l'armoire électrique puis la mise en place de la nouvelle. La conduite de refoulement sera dégagée pour permettre la reprise de cette dernière à l'extérieur du regard.

La Veyrie : Cette intervention comprend la dépose des installations existantes, le nettoyage du poste par un camion hydrocureur, la préfabrication de la nouvelle tuyauterie en inox 304 L et la pose de cette dernière. La conduite de refoulement sera dégagée pour permettre la reprise de cette dernière à l'extérieur du regard.

Libellé de la prestation	LE FAURE	LA VEYRIE	TOTAL GLOBAL
1. Robinetterie et accessoires	376,89 €	356,43 €	
2. Fournitures inox, boulonnerie et béton	1.000,00 €	1.200,00 €	
3. Terrassement	inclus	inclus	
4. Hydrocurage	inclus	inclus	
5. Fourniture d'une armoire électrique	3.571,43 €	-----	
6. Main d'oeuvre	3.600,00 €	2.475,00 €	
TOTAL HORS TAXES	8.548,31 €	4.031,43 €	12.579,74 €
T.V.A 20 %	1.709,66 €	806,29 €	2.515,95 €
TOTAL T.T.C	10.257,97 €	4.837,71 €	15.095,69 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide, à ***l'unanimité***

- ◆ **DE CONFIER** à la SAUR – titulaire du contrat d'entretien du réseau d'assainissement - les travaux exceptionnels de réhabilitation des postes de relevage du Faure et de la Veyrie pour un montant total HT de 12.579,74 €.
- ◆ **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'assistance technique ainsi que tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

=====

Délibération 2016/84 : ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE DU TRESOR PUBLIC

Le Trésor Public nous a adressé un chèque de douze euros (12 €) en règlement d'un excédent de versement sur notre taxe foncière correspondant à un dégrèvement de taxe foncière consécutifs à des pertes de récoltes dus à la sécheresse.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide, à ***l'unanimité***

- ◆ **D'ACCEPTER** l'encaissement d'un chèque du Trésor Public émis par la Direction Générale des Finances Publiques pour un montant de douze euros.
- ◆ **D'AUTORISER** le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

=====

Délibération 2016/85 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Mme le Maire indique aux élus qu'il convient, afin de financer les travaux de réhabilitation des postes de relevage du Faure et de la Veyrie (délibération 2016/83 du 10/12/2016), de procéder à un virement de crédit comme suit :

INVESTISSEMENT		BUDGET		ANNEXE		ASSAINISSEMENT	
		DEPENSE				RECETTE	
art. 2315				art. 2156			
installation matériel et		20.000,00 €		matériel spécifique		20.000,00 €	
outillage technique				d'exploitation			

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide, à ***l'unanimité***

- ◆ **DE PROCEDER** au virement de crédit tel qu'énoncé ci-dessus.
 - ◆ **D'AUTORISER** le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.
- =====

Délibération 2016/86 : ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE BELLOVIC

Mme le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de l'arrêté de Mr le Préfet en date du 6 décembre 2016 portant fusion des trois syndicats BBMEAU, ROCHE-DE-VIC et SIERB, pour création d'un syndicat mixte BELLOVIC.

Mme le Maire rappelle que le nombre des délégués des communes amenées à être représentées au sein du nouveau syndicat BELLOVIC est de : 1 délégué titulaire & 1 délégué suppléant.

Il convient, conformément aux articles L.5211-6, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-6 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger à ce nouveau comité syndical.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que le conseil municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à la désignation des délégués, procèdent à l'élection des délégués.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Candidat au siège de délégué titulaire : *Mr André Fernando*

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

	Nombre de bulletins	Blancs & nuls	Suffrages exprimés	Suffrages obtenus
Mr André FERNANDO	10	0	10	10

Candidat au siège de délégué suppléant : *Mr Michel Aymat*

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

	Nombre de bulletins	Blancs & nuls	Suffrages exprimés	Suffrages obtenus
Mr Michel AYMAT	10	0	10	10

Le conseil municipal déclare

- **Mr André FERNANDO**, délégué titulaire de la commune de Collonges-la-Rouge au syndicat mixte BELLOVIC

- **Mr Michel AYMAT**, délégué suppléant de la commune de Collonges-la-Rouge au syndicat mixte BELLOVIC

pour ce qui concerne les délégués à la CLECT :

Sur les conseils du BE Absiskey, nous avons évoqué la possibilité de vous demander de désigner votre/vos représentant(s) à la future CLECT du nouvel EPCI.

Concernant les modalités de désignation des membres de la CLECT, la loi ne prévoit rien. Deux solutions peuvent être envisagées : l'élection ou la nomination.

1. Les membres de la CLECT peuvent être élus. Ceux-ci devant nécessairement être des conseillers municipaux, il paraît logique que l'élection soit opérée en leur sein, par les conseils municipaux mais rien ne s'oppose, en théorie, à une élection qui serait effectuée par les membres du conseil communautaire qui ont également la qualité de conseiller municipal.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient aux conseils municipaux ou communautaires de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT. La loi n'aborde pas la question relative à la répartition des sièges au sein de la CLECT entre les communes membres. En revanche, la règle selon laquelle chaque commune membre doit disposer d'au moins un représentant doit être impérativement respectée.

2. Enfin, en l'absence de toute disposition législative ou réglementaire l'interdisant, les membres de la CLECT peuvent être également nommés par le maire, voire par le président de l'EPCI ou même conjointement par ces deux autorités.

Ce qui est certain, c'est que l'article 1609 nonies C du Code général des impôts dispose que la CLECT est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

En conséquence, il semble plus sécurisant juridiquement d'attendre que le nouvel EPCI fixe sa composition avant de demander aux communes de désigner leur(s) représentant(s).

Toutefois, cette question peut être évoquée en Conférence des maires pour anticiper cette décision.

Cordialement,

Hakim DJAFAR

Directeur des services

Communauté de Communes des Villages du Midi Corrèzien

Le Clos Joli

19500 MEYSSAC

Questions diverses :

URBA : réorganisation des missions de la DDT qui désormais n'instruira plus les dossiers pour les collectivités qui disposent d'une réglementation spécifique (PLU ... carte communale ...)

PERSONNEL : faire le point avec la mission locale sur les conditions à remplir pour créer un emploi d'avenir.

VOIRIE : voir avec les cantonniers pour le rebouchage des nids de poules.

OM : les habitants de Charlat souhaiteraient que soit créé sur le plateau un point d'apport volontaire (voir avec le SIRTOM).

ORANGE : gros problème de connexion pour les habitants de Dourieux et Charlat (traitement en cours par Orange ...).

3A : Madame donne lecture du courrier qu'elle a adressé à Mr Boutang (président de l'association 3A) en réponse à sa demande :

« Une séance de travail a réuni les membres de votre association « 3.A » et les maire et maires adjoints ce lundi 21 novembre en mairie de Collonges-la-Rouge avec pour but de préciser les attentes des uns et des autres au regard du projet de création d'ateliers à Collonges.

Ce projet, initié par l'association 3 A, qui portait initialement sur la création d'une « maison des artistes » ... est désormais intitulé et axé sur la « création d'ateliers ». Depuis le début de nos échanges en 2015, il vous a toujours été, avec une grande constance, demandé d'organiser les travaux préliminaires de votre association sur l'élaboration d'un budget prévisionnel concernant à la fois la création des ateliers mais aussi leur fonctionnement assorti d'une perspective d'investissement.

*A ce jour ces éléments laissent apparaître beaucoup d'interrogations et d'incertitudes, notamment dues à l'absence d'un engagement écrit du conseil départemental de la Corrèze quant à son engagement concernant l'acquisition du bâtiment. **Cet élément est le fondement même de nos attentes communes !***

Vous me demandez un engagement de principe.

Sachez que, si à titre strictement personnel, je considère la démarche engagée par votre association comme contribuant au rayonnement de Collonges, à l'instar de ce qui est réalisé par ailleurs par plusieurs associations locales, il ne m'est cependant pas possible d'engager en mon seul nom l'ensemble des élus collongeois, cela ne correspondrait pas au bon fonctionnement démocratique de nos institutions locales.

Malgré tout, un engagement de principe pourrait être acté par les élus, dans le cadre d'une délibération qui pourrait leur être soumise lors d'une prochaine réunion du conseil municipal début 2017, sur la base d'un document de présentation de votre projet accompagné d'un budget prévisionnel chiffré de fonctionnement, mais surtout d'investissement, permettant aux élus de se positionner.

Dès lors, il sera possible à votre association de demander à la commune, dans le cadre de l'élaboration du prochain budget primitif qui devrait être soumis au conseil municipal courant avril 2017, une participation financière sous la forme d'une « subvention de fonctionnement aux associations ».

Je sais ne pas avoir répondu complètement à votre attente, cependant, sachez que c'est avec beaucoup de bienveillance que nous étudierons ces perspectives dès le début de l'année prochaine.

formule de politesse.